

# Arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement pour l'introduction de l'attelage automatique numérique dans le transport ferroviaire de marchandises

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

Vu l'art. 167 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>,  
vu l'art. 10 de la loi du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 180 millions de francs est octroyé au titre des contributions forfaitaires à fonds perdu en vue de l'introduction de l'attelage automatique numérique dans le transport ferroviaire de marchandises pour les années 2025 à 2030.

(Pour la variante 2: 150 millions de francs)

## **Art. 2**

Le crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 202x (10x,x points; déc. 20xx = 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

- a. 2025 et 2026: +0,9 %;
- b. 2027 et 2030: +1,0 %.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101  
2 RS 742.41  
3 ....